

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale		•	•						
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A									
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B									
	H-6 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : De voisinage									
	C-2 : De quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface										
C-7 : Divertissement										
C-8 : D'amusement										
C-9 : Récréotouristique										
C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A										
C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B										
C-12 : De faible nuisance										
C-13 : De forte nuisance										
I : INDUSTRIE										
I-1 : Haute technologie										
I-2 : Légère										
I-3 : Lourde										
I-4 : Extractive										
I-5 : Des déchets et des matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture										
A-2 : Elevage										
A-3 : Elevage en réclusion										
A-4 : Service et transformation										
A-5 : Consolidation résidentielle										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•	•						
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1/1	2/2						
	Hauteur en mètres minimale/maximale		5/8	6/9						
	Largeur minimale (m)		9	6,7						
	Profondeur minimale (m)		7,25	8,35						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)		78	56						
	MARGES									
	Avant minimale (m)		6	6						
	Latérale minimale (m)		1ou2(1)	1ou2(1)						
Latérales totales minimales (m)		/	/							
Arrière minimale (m)		(2)	(2)							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		15	15							
Profondeur minimale (m)		25	25							
Superficie minimale (m ²)		450	450							
DIVERS										
PIIA										
PAE										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) 1 m sans ouverture 2 m avec ouverture								No. Régl.	Date	
								1066-1-05 ¹	2005-12-09	
								2014-13 ²	2014-01-07	
(2) 25% de la profondeur du terrain										

¹ (article 2.4.9, règlement 1066-1-05, annexe «L.4»)

² (article 2.8.1, règlement 2014-13, annexe « B-74 »)